

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Du Nord Et Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 10 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du cinq décembre deux mille dix-neuf  
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy  
à vingt heures



Date de la convocation : 27 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Christian ROCHÉ (Andoins), M. Christian LANSALOT-MATRAS (suppléant Arrien), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. David DOUAT (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTRY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Nadège MAHIEU (suppléante Lourenties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarler), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalongue-Juillacq), M. Philippe RESTOUEIX (suppléant Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : M. Michel ARRIBE (Buros) ayant donné pouvoir à Mme Josiane VAUTIER, M. Charles MURILLO (Cadillon) ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, M. Georges LAMAZERE (Crouseilles) ayant donné pouvoir à M. Michel JANTRY, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PONNEAU, M. Jean-Michel PATAcq (Ger) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau) ayant donné pouvoir à M. Philippe CASTET, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTE, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUSBIELLE, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU, Mme Françoise LARRÉ (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Christophe VOISIN, M. Lucien LARROZE (Sedzère) ayant donné pouvoir à M. Christian ROCHÉ,

Absents excusés : M. Gérard LACPOUYMARIE (suppléant Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maité POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bédéille), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Xavier BOUDIGUE (EsLOURENTIES-Daban), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Patrick BARBE (Lannecaube) M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Robert GAYE a été élu secrétaire.

**Délibération n°2019-0512-2.1-1 : URBANISME****Adoption de la Déclaration de Projet relative à la reconstruction du refuge de Berlanne  
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs**

Il est rappelé à l'assemblée les motifs qui ont conduit la commune de Morlaàs, par délibération du 13 mai 2016, à engager la Déclaration de Projet relative à la reconstruction du refuge de Berlanne. Il est évoqué ensuite la délibération du 23 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre les procédures engagées par les communes avant la prise de compétence par la communauté.

Le 7<sup>ème</sup> Vice-Président indique que, en application des dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en vue de connaître la décision de cette instance concernant l'éventuelle nécessité de réaliser une étude environnementale. Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable et des connaissances disponibles à la date de la décision, le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morlaàs n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, l'autorité environnementale a décidé, par décision en date du 28 mai 2019, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le 7<sup>ème</sup> Vice-Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs ont fait l'objet le 28 mai 2019 d'un examen conjoint avec les personnes publiques mentionnées au 2<sup>o</sup> dudit article qui a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Cette réunion s'est tenue en l'absence de la plupart des représentants des personnes publiques associées, à savoir le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Syndicat Mixte du Grand Pau et les services de l'Etat. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques invitées à la réunion d'examen conjoint qui ne se sont pas manifestées sont réputées avoir émis un avis favorable sur le projet.

Le 7<sup>ème</sup> Vice-Président ajoute que le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté communautaire en date du 30 juillet 2019. Cette enquête s'est déroulée du 2 septembre au 4 octobre 2019. Le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 4 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a noté une faible participation du public : 6 personnes dont 4 de l'Association des Riverains contre l'Installation du Chenil, 2 lettres : 1 de l'Association des Riverains contre l'Installation du Chenil et 1 de l'Association Béarnaise de Protection Animale, 1 courriel du directeur général de la Société Protectrice des Animaux. Les observations exprimées portent principalement sur :

- les mesures prévues pour traiter les nuisances olfactives, sonores ou en matière d'assainissement,
- la localisation du projet,
- la demande des plans des bâtiments du futur refuge et de l'ancien aujourd'hui démolis,
- la gestion et le fonctionnement du futur refuge.

Après avoir analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet, considérant :

- la non concertation en amont du projet où Monsieur le Premier Ministre a déclaré maintes fois depuis le début de l'année 2019 qu'il n'y avait "pas d'avenir durable" sans "une large concertation du public au préalable",
- la non réalisation de l'étude sur la contre-proposition du Président de l'A.P.B.A concernant la localisation du refuge,
- la non réalisation d'études en amont du projet présenté en enquête publique afin de déterminer le meilleur lieu d'implantation au sein de l'agglomération de Pau et de garantir un contexte "Environnemental de qualité" pour les riverains, alors que les inconvénients dudit projet étaient connus et où les nuisances sonores et olfactives sont très difficiles à maîtriser, à réduire, et à compenser et enfin au regard des accès depuis la voie publique et des aires de stationnement,
- les inconvénients du projet à réaliser sur le terrain d'origine lui paraissent incompatibles avec la présence humaine importante dans ce secteur urbanisé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Morlaàs en date du 5 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Morlaàs en date du 13 mai 2016 décidant d'engager la Déclaration de Projet relative à la reconstruction du refuge de Berlanne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la communauté de communes ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 mai 2019 décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 30 juillet 2019 soumettant à enquête publique le dossier de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les pièces du dossier telles qu'elles ont été mises à l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des observations formulées pendant l'enquête publique ;

Considérant que le projet n'était pas réglementairement soumis à concertation,

Considérant que, si le refuge de Berlanne a été fermé fin 2015 pour cause d'insalubrité et les bâtiments ont dû être démolis en 2017, le projet de la collectivité a toujours été de pouvoir rouvrir le refuge de Berlanne. C'est ainsi qu'il a été porté depuis 2016 entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la commune de Morlaàs et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, ainsi qu'auprès de services de l'Etat et notamment la Direction Départementale de Protection des Populations. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a d'ailleurs régulièrement communiqué par voie de presse sur le projet de reconstruction du refuge sur site,

Considérant que le projet est situé sur la zone d'activité Gaston Fébus, à proximité de l'autoroute A64 et à l'écart des zones d'habitations ; que par ailleurs il respecte la distance d'implantation réglementaire par rapport aux habitations des tiers existantes de 100 mètres,

Considérant que l'autorité compétente pour prendre la décision n'est pas liée par les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le refuge, relevant des installations classées soumises à déclaration, a été autorisé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par arrêté en date du 12 avril 2019,

Considérant qu'aucune observation émise dans le cadre de l'enquête publique n'est en mesure de remettre en cause l'intérêt général de l'opération,

Considérant que le dossier de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Constatant l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de sa séance du 21 novembre 2019,

Après avoir entendu le 7<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

DECLARE d'intérêt général le projet de reconstruction du refuge communautaire pour l'accueil et l'hébergement des animaux errants sur un terrain où un tel équipement existait jusqu'à sa démolition en 2017 pour cause d'insalubrité ;

ADOpte la Déclaration de projet relative à la reconstruction du refuge de Berlanne, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

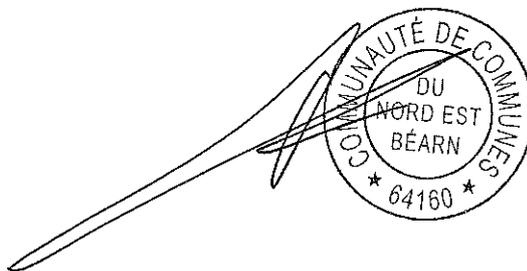
Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Morlaàs, le 6 décembre 2019

Le Président,

A. FINZI



Small, faint, illegible text or markings in the center of the page.